

Examen public en droit français.

Numéro d'inventaire : 1980.00012.17

Auteur(s) : Etienne Félix Henin

Type de document : affiche

Éditeur : non renseigné (Paris)

Imprimeur : Veuve Ballard

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1776

Description : Une feuille aux bords froissés. Coin inférieur droit corné. Légères déchirures à l'endroit de la pliure médiane horizontale. Estampe dans la partie supérieure.

Mesures : hauteur : 730 mm ; largeur : 490 mm

Notes : Affiche annonçant l'examen public en droit français d'Etienne Félix Henin, licencié en droit de la Faculté de Paris, le lundi 26 août 1776, aux Ecoles de Droit. Le programme se compose d'un préambule ("Des différentes lois qui ont lieu en France) et de trois traités: I- Des personnes et des statuts civils ; II- Des choses et des biens; III- Des acquisitions, des ventes et des créances. L'estampe représente l'assomption de la Vierge.

Mots-clés : Affiches de thèses et d'exercices publics

Filière : Université

Niveau : Supérieur

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

ill.



A LA PATRONE DE SA CHERE TANTE.

EXAMEN PUBLIC EN DROIT FRANÇOIS.

M. ETIENNE FELIX HENIN, du Diocèse de Sens, Licencié ès Droits de la Faculté de Paris, subira l'Examen public en Droit François sur les Traitez suivans, S'Ç A VOIR.

Des Espous, Lais qui ont lieu en France,

De celles qui émanent immédiatement du Roi, comme sont les Ordonnances, Edits, Déclarations, Lettres Patentées.

De celles qui n'émanent pas immédiatement du Roi, comme sont les Costumes en Pays consomier, les Lois Romaines en Pays de Droit écrit, & les Arrêts de règlement.

De la Jurisprudence des Arrêts & de l'opinion des Jurisconsultes.

De la division du Droit en civil & canonique, public & privé.

De l'objet du Droit privé.

LIVRE PREMIER.

Des Personnes,

Des libres & des fers.

De ceux qui ont la vie civile & des morts civillement.

Des François & des subains.

Des nobles & des roturiers.

Des légitimes.

Des bâtards.

Des condonnes & formalités requises pour le mariage.

De ses effets civils.

De la puissance matricelle.

De la puissance paternelle, soit en Pays de Droit écrit, soit en Pays consomier, & de la garde qui a lieu en Pays consomier.

Des bâtards.

Des mineurs.

Des interdits & des mineurs en tutelle.

De la tutelle & de l'obligation des tuteurs.

Des puissances & des mineurs en curatelle, & du bénéfice d'âge qu'on appelle émancipation en Pays consomier.

Des majeurs & des interdits, soit pour démenance, soit pour prodigalité.

Des corps & communautés.

Des doulzaines & des différentes espèces de dommages.

Des préfets & des abéens.

LIVRE SECONDE.

Les choses suivant leur définition.

Des biens Ecclesiastiques & de leurs différentes espèces.

Des biens appartenans au Roi & de son domaine fixe & caufel.

Des biens des Corps & Communautés.

Des biens des Particuliers.

Des choses suivant leur nature.

Des choses corporelles.

Des choses incorporelles.

Des fermières réelles des choses, soit urbaines, soit rurales.

Des fermières personnelles des choses, de l'usage & de l'usage.

Des offices.

Des offices personnels dominiaux & judiciaires & de finance.

Des meubles & immeubles.

Des meubles & immeubles corporels.

Des meubles & immeubles incorporels.

De la concurrence des choses qui se trouvent entre les meubles & les immeubles.

Des choses suivant leur mouvement.

De franc allez.

De fief.

De la fol & hommage, aveu & dénombrement & des faillies qui peuvent le faire, faute de remplir ces devoirs.

Des droits utilles, reliefs, quin et retrait fédal & de l'action pour s'en faire témoi.

Des fiefs & de la censure.

De l'endurance des gens dans l'assomme de démenagement & du jeu de fief.

Comment se fait la réunion de l'héritage devant au fief.

Des Julices.

Des Julices simples & qualifiées.

Des honneurs, émolumens & charges des Julices.

Des droits attachés aux fiefs & aux Julices, comme la challe, les doss & de garème, columier, banal & corvée.

Des hérédites confisques & roturières.

Des cens & autres droits importants direz.

Des choses suivant leur définition.

Priédest M. CLEMENT DE MALLERAN.

Examinateurs, Messieurs, Lalourcey, Sabourier, Boyer, Godefroy, & autres qui voudront faire cet honneur au Répondant.

Cet Examen se fera Lundi 26 Aoste 1776, depuis huit heures jusqu'à neuf.

A PARIS, AUX ECOLES DE DROIT.

De l'Imprimerie de la Veuve BALLARD, Imprimeur de la Faculté des Droits, rue des Mathurins.

